

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 14 décembre 2022, à 19h, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 8 décembre 2022, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Vanessa LETANT, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY,

Étaient excusés : Mesdames Magali DESIRE PRETIN, Céline GUICHARD, Elisa VIDAL et Messieurs Gabin GIL, Thierry RAULET

Pouvoirs : Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Fabien KRAEHN, Céline GUICHARD a donné pouvoir à Hervé PRIVAS, Elisa VIDAL a donné pouvoir à Vanessa LETANT, Gabin GIL a donné pouvoir à Houari RACHEDI et Thierry RAULET a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part à la Présente délibération : 14 + 5 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur Fabien KRAEHN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

Mesdames BONNEFOY et MORALES arrivent respectivement à 19h02 et 19h13.

N°2022-12-14-43 : FIXATION DE MONTANT DU AU TITRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP), INSTALLATION DE TERRASSES

Monsieur le Maire informe que par délibération du 12 juin 2014 la commune a délibéré pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir 10€ le m² pour l'année 2014.

Il est rappelé que le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique. L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Il est proposé de définir la redevance à 10€ le m² par an.

Exceptions : les autorisations à titre gratuit, l'article L 2125-1 consacre aussi la possibilité de consentir, par dérogation au principe, une autorisation à titre gratuit. En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance à 10€ le m² par an à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **EXONERE** du paiement de la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public les associations

N°2022-12-14-44 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES « LA ROSE DES VENTS » ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme MORALES expose que par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la fixation de la tarification des prestations de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires.

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2016. Au regard du contexte général difficile impactant l'ensemble des institutions (crise sanitaire, baisse des dotations, augmentation du cout des matières premières, etc.), ainsi que l'évolution des coûts dans le secteur des activités périscolaires et extrascolaires, la commune s'est engagée à revoir la tarification de ses services.

Il est proposé une nouvelle tarification ayant pour objectif d'établir une grille reposant sur les revenus des familles en tenant compte du quotient familial, mais aussi de faire face à l'augmentation des prestations à laquelle la commune doit faire face.

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET PAUSE MERIDIENNE						
	Résident Echalas + VCA			Résident hors VCA		
Quotient familial	Heure d'activité périscolaire	Repas	Heure+Repas	Heure d'activité périscolaire	Repas	Heure+Repas
<500€	1.50 €	2.55 €	4.05 €	2.00 €	3.05 €	5.05 €
501€>x>1000€	1.70 €	2.75 €	4.45 €	2.20 €	3.05 €	5.25 €
1001€>x>1500€	1.90 €	2.95 €	4.85 €	2.40 €	3.05 €	5.45 €
1501€>x>2000€	2.10 €	3.05 €	5.15 €	2.60 €	3.05 €	5.65 €
2001€>x>2500€	2.30 €	3.25 €	5.55 €	2.80 €	3.25 €	6.05 €
>2500€	2.50 €	3.45 €	5.95 €	3.00 €	3.45 €	6.45 €

CENTRE DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES							
	Résident Echalas + VCA				Résident hors VCA		
Quotient familial	Demi journée sans repas	Repas	Journée entière	Forfait semaine (5jours)	Demi journée sans repas	Repas	Journée entière
>500€	5.00 €	2.55 €	12.55 €	57.75 €	8.50 €	3.05 €	20.05 €
501€>x>1000€	5.95 €	2.75 €	14.65 €	67.30 €	9.90 €	3.05 €	22.85 €
1001€>x>1500€	7.85 €	2.95 €	18.65 €	85.40 €	10.80 €	3.05 €	24.65 €
1500€>x>2000€	8.20 €	3.05 €	19.45 €	89.05 €	11.70 €	3.05 €	26.45 €
2001€>x>2500€	9.70 €	3.25 €	22.65 €	103.55 €	12.60 €	3.25 €	28.45 €
>2500€	10.50 €	3.45 €	24.45 €	111.75 €	13.50 €	3.45 €	30.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 1 abstention, 18 voix pour dont 5 pouvoirs :

- **ADOpte** les tarifs des services périscolaires « la Rose des vents » et du restaurant scolaire tels proposés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.

N°2022-12-14-45 : AVENANT AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PREVOYANCE STATUTAIRE AVEC LE CIGAC

Madame LETANT informe l'assemblée que le contrat prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE arrive à échéance le 31/12/2022.

Elle rappelle que la collectivité adhère depuis le 10 octobre 2012 au contrat proposé par GROUPAMA.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne propose à la commune le renouvellement de ce contrat pour une durée de 4 ans, dans les mêmes conditions, mais avec une évolution du taux de cotisation.

- Catégorie de personnel : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- risques garantis : décès, maladie et accident de la vie privée (dont la maladie ordinaire), congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité/adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.
- franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement
- taux de cotisation : 7.33%

- Catégorie de personnel : personnel affilié à l'IRCANTEC
- risques garantis : maladie et accident de la vie privée (dont la maladie ordinaire), maternité/adoption, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.
- franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement
- taux de cotisation : 1,29%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document s'y rapportant

N°2022-12-14-46 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame LETANT rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, avant le vote du budget primitif 2023, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2023, et face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits inscrits au budget 2022.

Ainsi, il est proposé d'adopter l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2022	Dépenses autorisées avant le vote BP 2023
Opération Préau 129			
2313	Immo en cours	282 000€	70 500€
Opération Lavoir 130			
2313	Immo en cours	50 000€	12 500€
Opération fanette 131			
2313	Immo en cours	350 000€	87 500€
Non affecté			
202	Frais doc. urbanisme	10 000€	2 500€
21316	Cimetière	35 000€	8 750€
2135	Installations générales agencements	150 000€	37 500€
21568	Matériel et outillage incendie	9 000€	2 250€
21571	Matériel roulant	25 000€	6 250€
21578	Autre matériel et outillage voirie	32 000€	8 000€
2158	Autre matériel et outillage technique	28 000€	7 000€
2183	Matériel de bureau et informatique	25 000€	6 250€
2184	Mobilier	45 000€	11 250€
2188	Autres immo corporelles	25 000€	6 250€
Total		1 066 000€	266 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus.

N°2022-12-14-47 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON DE GARDE DU SUD OUEST LYONNAIS

Monsieur le Maire donnera lecture au Conseil du mail reçu en mairie le 15 novembre dernier de la part de l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-ouest lyonnais, par lequel le bureau de l'association sollicite une subvention à hauteur de 0.20 euros par habitants.

Dernier recensement population au 1^{er} janvier 2022 : 1917 habitants soit 383.40€.

Pour mémoire :

ANNEE	Coût par habitants	MONTANT
2016	0.20€	0€
2017		335€
2018		350.40€
2019		350.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'Association des Médecins de la Maison Médicale de Garde du Sud-ouest lyonnais, d'un montant de 383.40 euros.

N°2022-12-14-48 : AVIS RELATIF A L'INSTALLATION DE FABRICATION ET CONDITIONNEMENT DE JUS DE FRUITS, NECTARS A TARTARAS

Monsieur RACHEDI informe l'assemblée que la commune a été sollicité pour rendre un avis sur l'installations de fabrication et conditionnement de jus de fruits, nectars, jus de légumes et boissons à base de thés infusés, au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sur le territoire de la commune de Tartaras.

Quelques données de l'entreprise :

Installation des chaines de production et d'embouteillage de l'activité de fabrication de jus de fruits, nectars, jus de légumes, boissons à base de thés infusés exercée par la SARL Patrick Font sur la commune de Saint Romain en Jarez au sein d'une friche industrielle existante et réhabilitée

*Volumes d'activité envisagés :

Sur le site de production précédent, les quantités annuelles en 2019 et 2020 ont été respectivement les suivantes de 1 149 390 litres et 970 509 litres embouteillés. Le nouveau site doit permettre d'atteindre un triplement de ces quantités : par conséquent de passer les 3 millions de litres embouteillés annuellement.

*Description des procédés :

Les matières premières végétales (fruits, légumes) arrivent, soit brutes, soit sous forme de purées. Les matières premières brutes sont ensuite transformées afin d'en extraire le jus qui sera pasteurisé après assemblage (ou non selon les recettes), puis embouteillé.

*Modalités de gestion des effluents :

Une convention de déversement est en cours d'élaboration avec la SAUR et Saint Etienne Métropole pour son raccordement au réseau d'assainissement du SIAMVG.

Les eaux (hors recyclage majoritaire) issues du circuit de nettoyage en place utilisant successivement de la soude et de l'acide, sont récupérés dans une cuve enterrée de 3000 litres permettant une éventuelle stabilisation avant l'évacuation dans le réseau. L'eau de nettoyage des fruits et légumes bruts est recyclée et débarrassée de ses impuretés à chaque cycle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour dont 5 pouvoirs :

- **DONNE** un avis favorable à l'installation de la fabrication et conditionnement de jus de fruits, nectars à Tartaras

N°2022-12-14-49 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(RICE) ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en début de mandat et à la suite d'échanges entre les adjoints et les agents, il s'est avéré nécessaire d'adapter l'organisation des services pour répondre au mieux aux besoins des administrés, des agents et des élus

De ce fait, il a été créé un poste de gestionnaire comptabilité et responsable du service enfance/jeunesse et affaires sociales et culturelles. L'agent en charge de ces missions a quitté la collectivité. Dès lors, une nouvelle réflexion a été portée, il a été décidé de distinguer la comptabilité du service enfance/jeunesse.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de directeur(rice) enfance-jeunesse-éducation ; qui aura la charge de tout le périscolaire/extrascolaire et de la relation avec l'école primaire et les ATSEM.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation aux cadres d'emplois des animateurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme, ou expérience équivalente.

***VU** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, **Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste de directeur(rice) enfance-jeunesse-éducation à temps complet, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N°2022-12-14-50 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION : MARCHE TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

***VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,*

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Echalas d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

N°2022-12-14-51 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2022-2025

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,
- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025.

La CTG 2022-2025 déclinera :

Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :

Secteur de Vienne

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

Secteur de Chasse-sur-Rhône

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie.

Secteur de Pont-Évêque

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité.

Bassin de vie de la rive droite

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles
- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion/prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité ;

Bassin de vie d'Estrablin

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes.

Bassin de vie de la Sévenne

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir.
- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée.

Bassin de vie du Saluant

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles
- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

***VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;*

***VU** le Code de l'action sociale et des familles ;*

***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*

***VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;*

***VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;*

***VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale*

***VU** le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

N°2022-12-14-52 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAR-RESTAURANT « MILLE\$ZIM » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

Monsieur KRAEHN rappelle qu'en date du 19 octobre 2022 le conseil a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour rappel, ces aides financières financent la rénovation ou la création du point de vente (accessibilité, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur, etc.), les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergie.

Le soutien de la commune et de Vienne Condrieu Agglomération, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'entreprise suivante :

Mille et Zim :

- Activité principale : restaurant
- Travaux de rénovation : aménagement, enseigne, éclairage LED, mobilier, équipement de cuisine
- Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000€
- Aide directe sollicitée Ville d'Echalas : 3 000€
- Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 6 284.11€

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 30 juin 2022,*

***VU** la délibération CP 2021-12/07-113-6195 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,*

***VU** la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,*

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022 – 2027,

VU la délibération n°2022-10-19-42 en date du 19 octobre 2022 relative à la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes à l'entreprise soit 3 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

N°2022-12-14-53 : PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur RACHEDI rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012.

La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports

VU la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

VU la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 relative arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PDM
- **ADOpte** l'avant-projet de PDM et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération

N°2022-12-14-54 : RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur KRAEHN informe les élus qu'il a été engagé en juin 2021 un contrôle de Vienne Condrieu Agglomération par la chambre régionale des comptes. Ce contrôle porte sur les années 2018 à 2021.

Il est tenu aux communes membres de Vienne Condrieu Agglomération de présenter le rapport définitif en date du 31 aout 2022 lors d'un conseil municipal.

Il y a 8 grands points qui ont été évoqués :

- L'organisation de la communauté,
- La fiabilité des comptes,
- Les relations financières avec les communes,
- La situation financière de l'Agglo,
- Les ressources humaines,
- Les mutualisations de services,
- La petite enfance,
- La gestion des déchets.

Le magistrat a expliqué au Président dès le début du contrôle qu'il entendait faire une focale sur deux sujets : la petite enfance et la gestion des déchets.

En synthèse et en conclusion à propos de ce rapport :

Le contrôle qui s'est bien passé et un rapport « globalement favorable » :

- Des comptes fiables, avec quelques améliorations à apporter,
- Une situation financière saine avec des niveaux d'épargne en croissance,
- Le constat que, avec des réfections de charges importantes les attributions de compensation ont été calculées à l'avantage des communes pouvant à terme limiter les marges de manœuvre de la communauté,
- Des dépenses globalement maîtrisées et une absence de dérive des couts de personnel après la fusion,
- Des recettes fiscales dynamiques et une gestion rigoureuse des dépenses de gestion ont permis de maintenir une situation financière favorable sans recourir à la fiscalité des ménages.
- Des encouragements à progresser dans l'accueil de la petite enfance et dans la gestion des déchets, sujets qui sont précisément au cœur des priorités d'actions actuelles de la communauté avec :

*Le nouveau schéma petite enfance en cours d'élaboration en concertation avec la CAF dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale),

*Le travail engage sur le Plan Local de Prevention des déchets avec notamment des actions telles que le déploiement du tri des bio déchets, la création d'une ressourcerie et d'une déchèterie pour les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** au rapport d'observations définitives de la chambre régionales des comptes sur la gestion de Vienne Condrieu Agglomération

***Questions diverses :**

Projet « transformation de la fanette/local pompier en épicerie » : M. KRAEHN a rencontré le MOE « Les archinautes » et les représentants de comptoir de campagne qui ont validés les plans proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.